

CONCLUSION

Les politiques de restructuration des services publics et les mutations économiques conduisent les territoires à se réorganiser et à jouer la complémentarité en matière de positionnement économique et de création de services et d'équipements. Dans cette perspective, Millau se doit d'être un point d'ancrage du projet du Sud de l'Aveyron. Pour cela, la commune doit conforter son rôle de premier pôle commercial du Sud de l'Aveyron (avec un chiffre d'affaires avec les activités de services de 222 M€ soit 70% du chiffre d'affaires réalisé sur tout le Sud de l'Aveyron); elle doit conforter son rôle de centre décisionnaire, lieu où le bassin de vie rural et urbain se retrouve; elle se doit d'apporter les réponses aux problématiques de l'habitat et de l'emploi.

Quant au projet Capelle-Guibert, il a pour objectif de participer au développement de l'offre commerciale du Millavois en freinant l'évasion commerciale et en renforçant l'attractivité du centre-ville. Cette tertiarisation de l'économie sera accentuée par le développement d'une «économie de la connaissance» et le développement des services à la personne.

De plus, après des années de développement urbain pavillonnaire sur les versants Ouest de l'agglomération, la commune a fait de sa politique de l'habitat pour les jeunes et les personnes âgées, un axe fort de son action. En limitant l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels et agricoles, elle a choisi de concentrer son action prioritairement sur le centre-ville où vacance, insalubrité se concentrent, tout en valorisant son patrimoine architectural et paysager.

Par ailleurs, la zone d'activités de Millau-Viaduc située à l'entrée Nord de la commune et à proximité de l'A75 doit s'étendre, se doter de toutes les technologies ad hoc pour accueillir de nouvelles entreprises. Il convient donc de réfléchir globalement avec les communes avoisinantes pour ne pas consommer de l'espace indéfiniment. De plus, ce site devra faire l'objet d'une intégration paysagère et environnementale de qualité.

Le PADD constitue le document de base à l'élaboration de la partie réglementaire du PLU. Cette dernière sera «le reflet» des orientations prises et constituera la partie opposable aux tiers du document de planification.